



Le Roeulx

Procès-verbal du Conseil communal du 14 avril 2025

Présents : Madame Virginie KULAWIK, Bourgmestre - Présidente;
Monsieur Ronny TOURNAY, Monsieur Damien SAUVAGE, Monsieur Jean-Francis FORMULE, Monsieur Jérôme WASTIAU, Échevins;
Madame Martine PATERNOSTRE, Présidente du CPAS;
Monsieur Emmanuel DELHOVE, Monsieur Géry BOMBART, Madame Caroline CHARPENTIER, Madame Patricia GRACEFFA, Monsieur Grégory LUCAS,
Monsieur Lenny FERRETTI, Madame Pascale MARBAIX, Monsieur José MAES,
Monsieur Jean-Christophe STIEVENART, Madame Virginie DRUGMAND,
Monsieur Bruno RAVALDI, Madame Mélanie COUSIN, Monsieur Simon WILLEMS, Conseillers;
Madame Marjorie REDKO, Directrice Générale;

Il est 19 H 30. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

INFORMATION

1. Interpellation citoyenne

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Conformément aux articles 61 et suivants de notre règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, chapitre 5, traitant du droit d'interpellation des habitants, Monsieur Decamps Arthur souhaite faire valoir son droit d'interpeller le Collège communal en séance publique du Conseil communal ;

Conformément à l'article 61, Monsieur Decamps est bien un habitant de la commune, au sens de personne physique, de 18 ans accomplis, inscrit au registre de la population de la commune ;

Conformément à l'article 66, il s'agit de la première interpellation de Monsieur Decamps dans la période des derniers 12 mois ;

Conformément à l'article 62, Monsieur Decamps a envoyé le 30 mars 2025, par courriel, l'interpellation suivante :

"Madame la Bourgmestre,

Conformément aux dispositions en vigueur, je souhaite soumettre une interpellation pour le prochain conseil communal du 14 avril 2025.

Depuis quelque temps, j'ai constaté une recrudescence des déchets, en particulier des canettes, jetés le long des routes et chemins menant aux différents villages de notre commune. Ce phénomène a un impact négatif tant sur l'environnement que sur l'image de notre commune et peut même représenter un danger pour la faune locale.

Dès lors, je souhaiterais savoir si des solutions pourraient être envisagées afin de lutter contre cette problématique. Par exemple, plusieurs communes ont mis en place des mesures telles que l'installation de filets à canettes à des points stratégiques, l'augmentation des campagnes de sensibilisation ou encore l'installation de caméras pour identifier les responsables de ces

incivilités

Ma question est donc la suivante

Quelles actions la commune du Roeulx envisage-t-elle pour limiter les jets de canettes et améliorer la propreté de nos chemins ?

En vous remerciant de l'attention portée à cette demande, je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées "

Considérant que, en sa séance du Collège communal du 2 avril 2025, le Collège communal a considéré l'interpellation comme recevable ,

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal fixe en son article 64 les modalités d'interpellation citoyenne suivantes :

- 1) L'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 5 minutes maximum ;
- 2) Le collège répond aux interpellations en 5 minutes maximum ,
- 3) L'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour ,
- 4) Il n'y a pas de débat , de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal

Considérant que conformément à ce règlement, Monsieur Decamps est invité à exposer sa question en séance ;

Considérant que conformément à ce règlement, Monsieur Decamps s'est exprimé lors de ce Conseil communal du 14 avril 2025

"Étudiant bio-ingénieur à l'UCLouvain en master Habitant de la commune du Roeulx depuis toujours.

Suite à ma participation à l'opération BeWapp, organisée du 20 au 23 mars 2025, j'ai été confronté de manière très concrète à l'ampleur des déchets sauvages présents le long des routes de notre commune. Canettes de bière, mégots de cigarettes, sacs de déchets ménagers. Ces incivilités chroniques dégradent non seulement notre environnement, mais aussi l'image de notre commune et la qualité de vie de ses habitants. Ce constat m'a poussé à vous interpellier Madame la Bourgmestre via un courrier, et à prendre aujourd'hui la parole devant vous. Cette démarche s'inscrit également dans une dynamique collective . de nombreuses discussions ont eu lieu avec des habitants, tant dans la rue que sur les réseaux sociaux. Ces échanges m'ont convaincu que ce sujet est largement partagé et mérite une réponse ambitieuse

Aujourd'hui, malgré quelques actions locales ponctuelles, les déchets sauvages restent omniprésents. Les ouvriers communaux font de leur mieux pour nettoyer les abords des routes et je les en remercie, mais les déchets réapparaissent souvent dès les jours suivants. Les canettes, les emballages alimentaires, les sacs plastiques et les mégots sont devenus parti intégrante du paysage quotidien de nos routes et chemins de campagne. Les campagnes de sensibilisation sont rares, et peu visibles. Il existe un manque clair de dispositifs de prévention et de communication. Les poubelles publiques sont parfois absentes ou sous-dimensionnées, ce qui ne facilite pas les bons comportements. Ces éléments traduisent une gestion réactive, alors qu'il nous faut adopter une stratégie proactive.

L'impact de cette pollution est multiple et profond .

- Sur l'environnement Un seul mégot de cigarette peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau. Une canette en aluminium met entre 100 et 500 ans à se décomposer dans la nature. Ces déchets contaminent les sols, les nappes phréatiques, et nuisent à la biodiversité locale.
- Sur l'agriculture Les agriculteurs sont directement touchés par les déchets qui entrent dans

leurs champs ou pâtures. Cela représente un danger pour les animaux (via l'ingestion), mais aussi une pollution silencieuse de leurs sols de travail. Vous n'êtes pas sans savoir que les microparticules ont faits leur apparition dans nos conversations de tout les jours. Bien qu'elle ait toujours été là (PFAS, plastiques, produits chimiques,...)

• Sur l'image et le cadre de vie : La présence de déchets renvoie une image négligée de notre commune. Cela peut nuire à l'attractivité touristique, à la fierté des habitants, et contribue à un sentiment général d'abandon et fatalisme.

Il existe des pistes d'action concrètes, réalistes et peu coûteuses, que nous pouvons mettre en oeuvre à l'échelle communale :

1. Renforcer la sensibilisation et l'éducation

o Mettre en place des campagnes d'affichage et de communication aux abords des villages et ce sans aller vers de la stigmatisation.

o Sensibiliser les enfants via des animations dans les écoles (avec des visites de terrain, des activités de tris)

o Créer un groupe de citoyens volontaires pour organiser des ramassages mensuels, comme cela se fait déjà avec succès à Gottignies. Gottignies propreté. Il y est d'ailleurs inscrit qu'un groupe propreté à la ville du Roeulx est en préparation (23 mars). Ce projet est-il toujours en cours ?

2. Adapter les infrastructures

o Installer davantage de poubelles, notamment aux endroits fréquentés ou sensibles, et assurer une vidange régulière.

o Poser des filets de collecte aux entrées des villages pour piéger les déchets portés par le vent ou les véhicules.

o Installer des cendriers ludiques pour les mégots, avec des questions à double entrée (« Qui est le meilleur chanteur belge ? Stromae ou Angèle ? »), ce qui encourage leur utilisation et favorise la revalorisation. Cela a été mis en place à Farciennes. Prendre contact avec eux pour s'en inspirer peut-être intéressante. De plus, plusieurs startups belges sont présentes pour la revalorisation de ces déchets. <https://www.farciennes.be/actualites/recyclage-des-megots-de-cigarettes>

o Encore plus adapter les infrastructures de collectes lors de grands événements festifs qui animent la commune (Carnavals, Concerts, Marché des producteurs, de Noël, Festivals, ...) où l'on sait que la désinhibition est souvent de mise et donc fait oublier quelques règles élémentaires.

3. Renforcer la surveillance et la répression

o Installer, de manière ciblée, des petites caméras mobiles dans les zones à forte récurrence de dépôts sauvages. Bien sûr, il faut se renseigner sur la faisabilité de cette mesure mais elle permettra de condamner les auteurs de ces agissements.

o Faire appliquer les sanctions prévues par la loi, et informer publiquement des résultats obtenus.

4. Impliquer les acteurs locaux

o Organiser des réunions avec les agriculteurs, les propriétaires terriens ou forestier et les habitants sujets à ces nuisances pour établir des solutions communes : clôtures légères, zones tampon telles que des arbres ou haies afin de piéger les déchets et les cantonner aux abords des routes, voies d'accès respectées.

o Créer un moment de concertation citoyenne autour de la propreté publique, afin de fédérer les énergies.

Lutter contre les déchets sauvages n'est pas seulement une question de propreté : c'est un enjeu de cadre de vie, de santé publique, de cohésion sociale et de respect de notre patrimoine naturel et agricole.

En mettant en place une politique locale plus ambitieuse, nous pourrions améliorer durablement la situation. Les bénéfices seraient multiples : un environnement plus propre, une commune plus attrayante, un sentiment d'appartenance renforcé, et un message clair envoyé aux pollueurs.

Madame la bourgmestre, les échevins et le conseil communal, que comptez-vous faire pour gérer ces problèmes récurrents ? Au vu des solutions évoquées et de la discussion qui va suivre. Quelles actions la commune du Roeulx envisage-t-elle pour limiter les jets de canettes et améliorer la propreté de nos chemins ? pour reprendre la question posée lors de ma demande d'intervention."

Considérant que Madame la Bourgmestre a répondu à Monsieur Decamps, conformément aux dispositions du ROI du Conseil communal

"Je vous remercie pour votre interpellation et pour l'attention que vous portez à la propreté et à l'environnement dans notre ville.

Nous partageons votre constat : la présence de déchets, notamment de canettes, le long de certaines routes et chemins, est une problématique réelle, qui nuit à la fois à notre cadre de vie, à notre image et à la biodiversité locale.

Plusieurs pistes d'action sont à l'étude. Tout d'abord, nous comptons renforcer nos campagnes de sensibilisation, en collaboration avec les écoles, les associations et les habitants eux-mêmes. Ce travail de fond est essentiel pour faire évoluer durablement les comportements.

En ce qui concerne les filets à canettes, bien que cette solution ait été expérimentée ailleurs, nous n'y sommes pas favorables. Ils sont souvent placés du mauvais côté de la route et risquent, malgré leur bonne intention, de banaliser l'acte de jeter.

Par contre, d'autres solutions sont en cours d'analyse :

- *l'installation de caméras mobiles sur les zones sensibles,*
- *une signalisation plus dissuasive,*
- *des contrôles renforcés,*
- *et le soutien à des initiatives citoyennes de ramassage.*

L'objectif est d'agir de manière ciblée, efficace et durable.

Je vous remercie pour cette démarche constructive et pour votre volonté de contribuer activement à l'amélioration de notre cadre de vie."

Considérant que Monsieur Decamps a fait valoir son droit de réplique

"Mr Descamps remercie la Bourgmestre pour ses réponses et pour cet échange constructif qui lui a permis de connaître les mesures déjà prises par la Ville. Par rapport à celles-ci, il propose notamment d'installer davantage de poubelles ; il félicite l'initiative des caméras mobiles et propose de faire un audit-citoyens afin de connaître les zones récurrentes des déchets. En tant que citoyen engagé, il se tient à disposition pour contribuer à toute initiative constructive dans ce domaine."

FINANCES

2. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2024 de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 17/02/2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26/02/2025, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L1122-30, L1321-1 9°, L3162-1 §1er 1° et L3162-2 ;

Considérant qu'en date du 19/03/2025, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte *sans remarque* ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu l'avis de légalité demandé au directeur financier en date du 19/03/2025, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 30.000€ htva ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

La délibération du 17/02/2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas au Roeulx a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est approuvée aux chiffres suivants :

Recettes :

Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque	64957,48€
-dont un supplément communal de secours (R17)	47960,38€
Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	72639,47€
-dont un boni de l'exercice 2023 (R19)	14926,97€
-dont un subside extraordinaire communal (R25)	57712,5€
TOTAL DES RECETTES	137596,95€

Dépenses :

Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque	10214,73€
Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	38420,25€
-dont dépenses de personnel (D16 à D26)	16367,92€
-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	3910,98€
Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	57712,50€
-dont un déficit de l'exercice 2023 (D51)	0€
TOTAL DES DÉPENSES	106347,48€

RESULTAT DU COMPTE 2024 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE	31249,47€
--	------------------

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

MOBILITE

3. Règlement complémentaire de circulation : Rue Château Saint Pierre - Limitation de vitesse

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie,

Vu l'article 117 et 119 de la nouvelle Loi Communale,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu l'avis favorable de l'agent du SPW Mobilité daté du 14 mars 2025 relatif à sa visite du 10 mars 2025 ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de nos voies publiques, il y a lieu d'apporter des modifications dans des rues de l'entité ,

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Rue Château Saint Pierre :

- ***Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50km/h, entre le n°59 et la rue des Croix.***

Cette mesure sera matérialisée par des signaux C43 "50km/h" et C43 "50km/h" avec panneau additionnel "100m" (préavis).

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

4. Règlement complémentaire de circulation : Rue Perleco - Passage pour piéton

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'article 117 et 119 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu l'avis favorable de l'agent du SPW Mobilité daté du 14 mars 2025 relatif à sa visite du 10 mars 2025 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de nos voies publiques, il y a lieu d'apporter des modifications dans des rues de l'entité ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Rue Perleco :

- ***Un passage pour piétons est établi à la hauteur du n°6.***

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

5. Règlement complémentaire de circulation : Rue Delatte - interdiction d'accès

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route,
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie,
Vu l'article 117 et 119 de la nouvelle Loi Communale,
Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière,
Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation,
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ,
Vu l'avis favorable de l'agent du SPW Mobilité daté du 14 mars 2025 relatif à sa visite du 10 mars 2025 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de nos voies publiques, il y a lieu d'apporter des modifications dans des rues de l'entité ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Rue Delatte :

- ***Au droit du pont levé sur le canal historique du centre, l'accès est interdit aux véhicules dont la largeur dépasse 2,3 mètres, chargement compris.***

La mesure est matérialisée par des signaux C27 "2.3m" et C27 "2.3m" avec panneau additionnel de distance "300m" (préavis à installer à l'entrée de la rue Jules André).

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

6. Règlement complémentaire de circulation : Rue Louis Fereau - Arrêt et Stationnement interdits

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;
Vu l'article 117 et 119 de la nouvelle Loi Communale;
Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;
Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu l'avis favorable de l'agent du SPW Mobilité daté du 14 mars 2025 relatif à sa visite du 10 mars 2025 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de nos voies publiques, il y a lieu d'apporter des modifications dans des rues de l'entité ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Rue Louis Fereau :

- ***L'arrêt et le stationnement sont interdits de part et d'autre de la chaussée sur une distance de 16 mètres au départ de la rue Jules Lavain.***

La mesure est matérialisée par des signaux E3, complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.



REGIE COMMUNALE AUTONOME

7. Modification du statut pécuniaire de la Régie communale autonome du Roeulx

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1231-5 ,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de constituer la Régie communale autonome du Roeulx et d'en adopter les statuts ;

Vu le statut pécuniaire des agents de la Régie communale autonome du Roeulx ,

Attendu que la Ville du Roeulx a décidé de l'augmentation de la valeur faciale des titres repas de 2 € pour l'ensemble du personnel communal ,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter également cette règle pour le personnel de la Régie communale autonome du Roeulx ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'adapter le statut pécuniaire de la RCA en ce sens :

Adaptation du chapitre VIII (page 13) suite à l'augmentation de la valeur faciale du titre repas (à dater du 1er janvier 2025) ·

*5. L'intervention de l'employeur dans le montant du titres-repas s'élève à ~~2,91~~ EUR **4,91 EUR**.*

*L'intervention du travailleur dans le montant du titres-repas s'élève à 1,09 EUR. En conséquence, la valeur faciale de chaque titre-repas est de ~~4,-~~ EUR **6,-EUR**.*

Considérant que cette modification sera effective, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la Régie communale autonome d'approuver le nouveau statut pécuniaire de la Régie communale autonome du Roeulx tel qu'annexé à la présente,

Qu'il y a lieu de soumettre cette décision devant le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la décision du Conseil d'administration de la Régie communale autonome du Roeulx d'adopter le nouveau statut pécuniaire tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

Que ces modifications seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2025, avec effet rétroactif.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

DIVERS

8. Rénovation Urbaine - Convention de mise à disposition de la N55 et de la N55d - FP 03-2 : Place du CCJF

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L-1122-30 et suivants et L1123-23 et suivants ;

Vu le Code du Développement territorial et plus particulièrement l'article DV 14 ,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu les arrêtés ministériels du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 6, alinéa 3 et de l'article 9, alinéa 3 du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ,

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2013 approuvant le principe de lancer une opération de rénovation urbaine ,

Vu la décision du Conseil communal du 26 août 2019 adoptant le périmètre et le dossier de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel reçu le 09 octobre 2020 relatif à la reconnaissance de l'opération de rénovation urbaine du quartier du Centre du Roeulx ;

Considérant la délibération du Collège Communal du 19 décembre 2022 approuvant le dossier de demande de subvention pour les travaux *de réaménagement de la Place du CCJF, pôle mobilité et culture* ;

Vu le projet d'arrêté ministériel reçu le 21 juin 2023 octroyant une subvention à la Ville du Roeulx pour la réalisation des travaux *réaménagements de la Place du CCJF, pôle mobilité et culture* ;

Considérant que le projet se trouve sur la N55 et que cette voirie dépend du SPWMI-Direction des Routes de Mons dont tous aménagements sur voiries régionales doit faire l'objet, depuis 2018, d'un audit de faisabilité POC (Problèmes, Objectifs, Contraintes) en partenariat avec la Ville du Roeulx et les différentes structures du SPW ;

Considérant la décision du collège communal du 24 juin 2024 de prendre connaissance de cet audit POC qui a été validé par le SPW MI ;

Considérant que pour mener à bien un projet de rénovation urbaine, la Ville doit en posséder les droits ou la propriété et qu'à défaut, elle doit souscrire à un prêt à usage ;

Considérant que ces droits doivent être conservés par la Ville pendant les 15 années qui suivront la réception provisoire des travaux ;

Considérant que le SPW MI a accepté la mise en place d'une convention de mise à disposition du tronçon des voiries N55 et N55d, suivant le plan joint à la présente délibération, afin que la Ville du Roeulx puisse mener à bien son projet de rénovation urbaine;

Considérant la convention jointe à la présente délibération qui a été validée par le service juridique et domanialité du SPWMI ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De prendre connaissance de la convention de mise à disposition du tronçon des voiries N55 et N55d et du plan joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la convention de mise à disposition du tronçon des voiries N55 et N55d.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération au bureau du Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction des routes de Mons.

9. Convention de location de l'espace piscine avec vestiaires des Gîtes & Spa du Perleco - Ratification

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convention en annexe de la présente, entre la Ville du Roeulx, dénommé ci-après "le preneur", et Gîtes & Spa du Perleco ;

Considérant que la Ville du Roeulx sollicite la location de l'espace piscine avec vestiaires des Gîtes & Spa du Perleco, situé Rue Perleco 6, 7070 Le Roeulx ;

Considérant que la location se fera à des fins pédagogiques, donnant accès à des élèves et leurs professeurs selon l'horaire établi au préalable ;

Considérant que cette location n'est pas exclusive ;

Considérant que la location concerne les enfants de notre Ecole Communale incluant les implantations de Val de Wanze, George Price et Les Tilleuls ;

Considérant que la convention prendra cours au jour de sa signature jusqu'au 4 juillet 2025 inclus ,

Considérant que la présente convention s'éteindra de plein droit à la date de fin susmentionnée ,

Considérant les termes de la convention, adaptés selon les remarques formulées par le Collège communal sur le projet transmis ,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix "pour" de IC,

Par 6 voix "contre" de Horizons Citoyens,

DECIDE :

Article 1 :

De ratifier l'accord du Collège communal du 26 février 2025 sur la convention telle qu'annexée à la présente délibération, laquelle fait partie intégrante de celle-ci.

10. Convention annuelle 2025: Ville du Roeulx - ASBL Central

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution et notamment son article 41 ,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 28 juillet 1992 modifié par le décret du 10 avril 1995 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels ,

Vu l'arrêté du 22 juillet 1996 du Gouvernement de la Communauté française fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des Centres culturels ;

Vu le contrat-programme signé le 23 septembre 1996 entre l'ASBL Central, le Ministère de la Communauté française, la Ville de la Louvière et la Province de Hainaut ,

Considérant que le projet de convention entre l'ASBL Central et la Ville du Roeulx tel que repris en annexe débute le 1er janvier 2025 pour se terminer de plein droit et sans tacite reconduction le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'à titre de participation financière, la Commune s'engage à verser à Central la somme de 0 25 € par habitant (8.703 au 01/01/2025) sur son territoire, soit 2.175,75 euros ,

Considérant que la Commune souhaite le cofinancement avec Central des activités culturelles et selon des modalités définies en commun accord avec le Centre culturel Joseph Faucon ,

Considérant que les dépenses liées aux activités de diffusion programmées en co-production entre les centres culturels locaux ou services culturels communaux et de Central seront financées par cette convention ,

Considérant que moyennant vérification de la conformité des activités proposées par rapport aux dispositions légales réglant son fonctionnement, Central s'engage à intervenir pour un montant atteignant 125% de la participation financière de la Commune, soit 2 719,69 euros (125% de 2.175,75 euros) ,

Considérant que la Ville s'engage à faire figurer sur tout support relatif aux activités avec Central la mention suivante « Avec le soutien de Central » ainsi que le logo de Central ,

Après en avoir délibéré ,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention 2025 relative à la participation financière de la Ville du Roeulx et de Central.

Article 2 :

De verser à Central la somme de 0,25 € par habitant (8.703 au 01/01/2025) sur son territoire, soit 2.175,75 euros.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

11. Convention Bel RTL - Ville du Roeulx - Promotion du festival Des Ballons et des Ailes 2025

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'organisation du Festival Des ballons et des ailes le dimanche 17 août 2025 au stade de football du Roeulx;

Vu la convention de partenariat proposée par RTL BELGIUM SA à la Ville et à la Régie Communale Autonome de la Ville du Roeulx, en vue d'assurer la promotion de l'événement ;
Considérant qu'il s'agit d'une convention d'échange : RTL diffuse gratuitement 60 spots promotionnels de 30 secondes pour une valeur de 7.664 € HTVA sur les émetteurs de Bel RTL Hainaut Nord, La Louvière, Mons, Wavre/Nivelles, Namur, Ath/Tournai entre le 7 et le 16 août 2025. En échange, l'organisateur s'engage à donner pleine visibilité à Bel RTL sur le site de l'événement et sur tous les supports promotionnels qui y sont liés ainsi que l'exclusivité en ce qui concerne la promotion audiovisuelle;

Considérant que ladite convention est valable pour l'édition 2025 de la manifestation ;

Considérant que la Régie Communale Autonome a notamment pour mission de soutenir la promotion touristique de la Ville du Roeulx ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De ratifier la présente convention de partenariat conclue entre RTL BELGIUM SA, la Ville du Roeulx et la Régie Communale Autonome de la Ville du Roeulx en vue de la promotion du Festival des Ballons et des Ailes 2025.

12. Bulles textiles Les Petits Riens - Renouvellement de la convention pour une durée de 2 ans

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que l'ASBL "Les Petits Riens" sollicite un renouvellement de la convention existant entre elle et la Ville du Roeulx en raison de la fin de sa durée de validité ;

Considérant que la convention concerne les bulles textiles présentes au sein de l'entité ;

Considérant que cette convention est mise en place afin d'entrer dans un cadre légal, comme le préconise l'arrêté wallon déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers, ceci même lorsque les conteneurs sont placés sur des terrains privés ;

Considérant que les termes et conditions de ladite convention sont identiques à la précédente convention ;

Considérant que des bulles textiles "Les Petits Riens" se situent aux endroits suivants :

Sur le domaine public :

- Rue de l'Eglise 20 à 7070 Ville-sur-Haine, à côté des bulles à verre ;

- Rue Vent Val à 7070 Gottignies, sur le parking du cimetière ;

Sur le domaine privé

- Rue d'Houdeng 159-163 à 7070 Le Roeulx, à la station-service TOTAL

Considérant que le renouvellement de ladite convention n'implique pas l'installation de nouvelles bulles à textiles au sein de l'entité, dont le nombre actuel est jugé suffisant ;

Considérant que la mise à disposition de ces bulles textiles permet aux citoyens de déposer leurs textiles ménagers, secs et non souillés ;

Considérant que depuis janvier 2025, la loi interdit de jeter des textiles dans les déchets résiduels (sauf s'ils sont mouillés ou souillés) et ce, afin de favoriser la réutilisation et le recyclage des textiles pour limiter leur impact environnemental ,

Considérant que ladite convention propose une collaboration pour une durée de 2 ans, soit jusqu'en mars 2027 ,

Considérant le dossier de demande ci-joint ,

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur le renouvellement de la convention proposée par l'ASBL "Les Petits Riens" pour une durée de 2 ans.

Article 2 :

De communiquer le renouvellement de la convention à l'ASBL

13. Déclassement de biens meubles communaux pour la revente - Service travaux

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ,

Vu la Circulaire du 26 avril 2011 relative aux achats et aux ventes de biens meubles ;

Vu le nouveau Règlement Général sur la comptabilité communale ,

Considérant la remise en vente du véhicule Citroen Nemo, qui n'a pas trouvé d'acquéreur lors de la précédente vente via Auctelia ,

Considérant que pour les autres biens repris dans le tableau ci-dessous, vu leur état général et leur ancienneté soit

- Ils ne répondent plus aux normes de sécurité ,
- Les pièces pour les remettre en état ne sont plus disponibles ;
- Les frais de réparations seraient trop élevés ,

Considérant que ces biens n'ont plus d'utilité au bon fonctionnement du service travaux et pourraient être déclassés ;

Considérant qu'ils peuvent être proposés à une vente aux enchères via l'accord-cadre Ordi01-2023 ,

Considérant la liste des biens meubles concernés suivante ainsi que les montants d'estimation d'Auctelia ,

2 souffleurs thermique Dolmar PB-252.4	30€	
2 brosses pour balayeuse de sol	20€	
Disqueuse Metabo	5€	
Chargeur de batterie Deca	10€	
Perforateur-burineur sur accu Metabo	10€	
Portail en fer forgé 2 ouvrants	100€	
Camion tri benne Volvo	800€	
Camionnette Peugeot Expert A1	200€	
Camionnette Peugeot Expert	200€	

Véhicule Citroën Nemo	200€	
Véhicule électrique Fort E1	200€	
Total	1775	Euros

Considérant qu'Auctelia nous propose un prix de réserve de 1500euros pour l'ensemble hors TVA et hors frais de vente ;

Considérant que l'offre d'Auctelia pour les véhicules semble insuffisante ;

Considérant l'offre de Groupe Comet de 800€ pour l'ensemble des véhicules pour la reprise à la casse automobile ;

Considérant le souhait d'ATL CARS de faire l'acquisition de l'ensemble des véhicules pour un montant de 8557.95€ ;

Considérant que la vente de gré à gré doit, dans l'intérêt général, être faite avec publicité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le déclassement des biens meubles repris ci-dessus.

Article 2 :

De refuser l'offre d'Auctelia pour les véhicules.

Article 3 :

D'accepter l'offre d'Auctelia et la mise en vente publique via leur plateforme pour le reste des biens déclassés et d'en faire la publicité par voie d'affichage.

Article 4 :

De confier la procédure de vente et les mesures de publicité adéquates via l'accord-cadre Ordi01-2023.

Article 5 :

De charger le Collège Communal :

- d'organiser la vente via Auctelia pour les biens ci-dessus, hors véhicules.

- d'organiser la vente en gré à gré des 5 véhicules (publication sur le site internet, affichage) selon la procédure de vente reprise en annexe et de désigner les acheteurs en fonction des offres reçues.

Article 6 :

Copie de la présente délibération sera transmise au Directeur financier.

14. SPSE- Désignation d'un représentant à l'AG

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu les élections communales et provinciales d'octobre dernier, les organes du Service de Promotion de la Santé à l'École sont amenés à être renouvelés ;

Vu que les pouvoirs organisateurs membres ont la possibilité, via leur conseil communal ou provincial (ou via le collège pour la COCOF), de nommer un nouveau représentant à l'Assemblée générale;

Vu les statuts de l'ASBL peuvent être admins comme membres effectifs dans un premier temps :

- les délégués des pouvoirs organisateurs;

- les personnes morales "pouvoir organisateur";

Vu les statuts de l'ASBL peuvent être admins comme membres effectifs dans un deuxième temps :

- soit les délégués des pouvoirs organisateurs des services œuvrant pour la promotion de la santé au sein des communes ;

- soit les personnes morales "pouvoir organisateur" œuvrant pour la promotion de la santé au sein des communes ,

Considérant que les activités de l'association ont pour objet, entre autres, la promotion de la santé qui consiste notamment à :

- mise en place de programmes de promotion d'un environnement scolaire favorable ;
- suivi médical des élèves ;
- dépistage des maladies transmissibles ;

Considérant la promotion de la santé mentionnée dans sa globalité, soit-elle physique, mentale ou sociale;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1:

De désigner Monsieur Jean-Francis Formule en tant que représentant au sein des AG du SPSE pour la durée de la mandature 2024-2030.

Article 2:

De transmettre la présente décision au SPSE.

15. CRI Centre & Wapi: Désignation des représentants à l'Assemblée générale

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales,

Vu que l'ASBL CeRAIC est dénommée maintenant CRI Centre et Wapi;

Considérant que nous devons désigner deux représentants pour l'AG, un effectif et un suppléant;

Considérant l'article 8 des statuts de l'ASBL stipulant la qualité des membres étant subordonnée au

- respect de son action, des dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et des protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique;

- au refus de toute atteinte à la dignité humaine, en particulier toute incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence pour des raisons d'origine ethnique, de sexe ou de nationalité, ainsi que tout génocide,

Considérant que les représentants peuvent également présenter leurs candidatures à l'Organe d'administration de l'ASBL;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner Madame Mélanie Cousin en tant que représentante aux AG et Organe d'Administration de CRI Centre & Wapi et Madame Caroline Charpentier en tant que suppléante.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à CRI Centre & Wapi.

16. Désignation des membres de la commission communale de constat de dégâts aux cultures - Mandature 2024 à 2030

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 23 mars 2017 insérant un Titre X/1 dans le Code wallon de l'agriculture relatif aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des calamités agricoles;

Vu le Code wallon de l'agriculture et notamment l'article D.260/4, §2;

Vu la décision du Collège communal du 12 février 2025 relative au lancement de l'appel à candidature pour le renouvellement de la Commission communale de constats de dégâts aux cultures ;

Considérant les candidatures reçues des personnes suivantes et se trouvant en annexe du présent point :

- Guy Vanderbecq

- Céline Peeters

- Pascal Dumortier

Considérant que l'expertise et les compétences en matière agricoles de ces 3 candidats conviennent parfaitement au rôle d'expert-agriculteur ;

Considérant que la Ville souhaite désigner les agriculteurs suivants :

- Guy Vanderbecq en tant qu'expert-agriculteur pour la Ville

- Céline Peeters en tant que suppléante

Considérant que la Ville souhaite proposer au SPW Agriculture, l'agriculteur suivant :

- Pascal Dumortier en tant qu'expert-agriculteur représentant le SPW Agriculture

Considérant que l'Échevin de l'Agriculture, Damien Sauvage, est habilité à réaliser les actes dans le cadre de l'intervention de la Commission de constat de dégâts aux cultures ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Un pouvoir de délégation est accordé à l'Échevin de l'Agriculture, Damien Sauvage, pour tous les actes devant être accomplis par la Bourgmestre dans le cadre de l'intervention de la Commission de constat de dégâts aux cultures.

Article 2 :

Sont désignés en qualité d'expert-agriculteur et suppléant dans la Commission communale de constat de dégâts aux cultures, les agriculteurs/rices suivants :

Expert-agriculteur : Monsieur Guy Vanderbecq

Membre suppléant : Madame Céline Peeters

Article 3 :

D'appuyer auprès du SPW agriculture, la candidature de Monsieur Pascal Dumortier.

Article 4 :

D'informer les personnes désignées.

Article 5 :

De transmettre la liste des candidats et l'identité des experts désignés au SPW - Calamités agricoles.

POINTS DEPOSES PAR LA MINORITE

17. Envoi d'un courrier à la SWDE

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article L1222-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que plusieurs habitants du village de Mignault signalent de manière récurrente une coloration jaunâtre de l'eau du robinet ;

Considérant que cette situation, bien que potentiellement ponctuelle, suscite l'inquiétude de la population quant à la qualité et à la sécurité de l'eau potable ,

Considérant que la Ville du Roeulx a le devoir de veiller à la salubrité publique et de relayer les préoccupations légitimes de ses citoyens ,

Considérant que la SWDE est l'interlocuteur compétent en matière de distribution et de qualité de l'eau en Région wallonne ;

Considérant qu'il est important qu'une analyse approfondie soit menée afin d'identifier l'origine de cette décoloration et d'y remédier le cas échéant ,

Considérant qu'une démarche officielle de la Ville permettra de renforcer le suivi de la situation et d'obtenir des réponses claires pour la population concernée ,

Considérant la proposition suivante de Horizons Citoyens :

"Décide de demander au Collège .

Article 1 .

D'envoyer le courrier joint à l'article 2 à la SWDE soit au nom du Collège, soit au nom du Conseil

Article 2

Madame,Monsieur,

La Ville du Roeulx souhaite porter à votre attention une problématique récurrente signalée par plusieurs habitants du village de Mignault : l'eau du robinet y présente fréquemment une teinte jaunâtre

Bien que nous comprenions que certains facteurs peuvent temporairement altérer l'apparence de l'eau distribuée, cette situation semble se répéter de manière préoccupante. Elle suscite à juste titre l'inquiétude des citoyens quant à la qualité de l'eau et à son innocuité. Dans ce contexte, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir analyser la situation et prendre les mesures nécessaires pour en identifier la cause. Nous vous demandons également de suivre la situation de manière spécifique et d'informer les autorités communales des actions entreprises ou envisagées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées "

Considérant que la SWDE est réactive et trouve des solutions quand des problèmes se présentent,

Considérant que les relations entre la Ville et la SWDE sont très constructives,

Considérant que la SWDE sollicite des renseignements plus précis afin de pouvoir intervenir (quelles habitations sont concernées ? qu'entend-on par de façon récurrente ?) ,

Considérant que les derniers appels de citoyens ont été relayés à la SWDE et que les interventions ont été effectuées rapidement,

Considérant que la demande n'est pas assez précise et que le Directeur de la SWDE demande des éléments factuels afin de pouvoir intervenir,

Considérant que les citoyens demandeurs sont invités à envoyer un mail à la commune et à la SWDE afin de nous prévenir des problèmes rencontrés et de disposer d'informations précises,

Considérant qu'une communication paraîtra au prochain bulletin communal afin d'inviter les citoyens à informer la Ville des problèmes éventuellement rencontrés,

*Après en avoir délibéré,
Par 13 voix "contre" la proposition, de IC,
Par 6 voix "pour" la proposition, de Horizons Citoyens,
La proposition est rejetée.*

18. Mise à jour de la Charte d'engagement en faveur de l'Énergie et du Climat

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1222-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments (PEB), qui impose des exigences en matière d'efficacité énergétique et d'émissions de CO₂ ;

Vu le Décret du 20 février 2014 relatif à la politique intégrée de l'énergie et du climat, qui établit le cadre légal wallon de planification et de suivi des actions locales et régionales en matière énergétique et climatique ;

Vu le Plan Air-Climat-Énergie (PACE) adopté par le Gouvernement wallon, qui constitue la feuille de route régionale pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique ;

Vu la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie, initiative européenne à laquelle la Ville du Roeulx est signataire, engageant les communes à réduire de 55 % leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et à renforcer leur résilience climatique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du conseil communal en matière de politiques locales et d'adoption de chartes, programmes et plans d'action ;

Vu les objectifs du Plan national intégré Énergie-Climat (PNEC) de la Belgique, transmis à la Commission européenne, qui prévoit la contribution des entités fédérées, et en particulier des pouvoirs locaux, à la neutralité carbone d'ici 2050 ;

Vu le Décret du 1er mars 2018 relatif au soutien des projets territoriaux de développement durable, qui encourage l'intégration des objectifs climatiques dans les politiques locales ;

Vu le rôle essentiel des communes dans la mise en œuvre des politiques environnementales et climatiques, en tant qu'acteurs de proximité et relais des objectifs régionaux et européens ;

Considérant que la Ville du Roeulx s'est dotée d'une Charte d'engagement en faveur de l'Énergie et du Climat ;

Considérant que cette charte constitue un cadre de référence pour les actions locales en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique ;

Considérant que depuis son adoption, plusieurs évolutions ont eu lieu tant au niveau régional, fédéral qu'europpéen, notamment dans le cadre du Pacte vert, du Plan Air-Climat-Énergie (PACE) ou encore du Plan national intégré Énergie-Climat (PNEC) ;

Considérant que la Charte de la ruralité fait actuellement l'objet d'une mise à jour, ce qui constitue une opportunité de cohérence et d'alignement stratégique pour l'ensemble des politiques transversales de la Ville ;

Considérant que la Déclaration de Politique Communale ne prévoit pas de mise à jour spécifique de la charte Énergie-Climat à ce stade, mais qu'une initiative locale en ce sens permettrait d'adapter le texte aux réalités actuelles et de renforcer l'implication des acteurs locaux ;

Considérant que la remise à jour de cette charte permettrait de réaffirmer les engagements de la Ville, d'intégrer de nouveaux objectifs, et de mobiliser les partenaires autour d'actions concrètes et mesurables ;

Considérant la proposition suivante de Horizons Citoyens :

"Décide de demander au Collège

Article 1 .

D'inscrire la mise à jour de la Charte d'engagement en faveur de l'Énergie et du Climat dans le futur PST

Article 2

De consulter des acteurs de la transition énergétique et climatique pour réfléchir aux mises à jour nécessaires"

Considérant que la majorité entend poursuivre ses actions et son engagement en faveur de l'énergie et du Climat,

Considérant que la majorité compte bien intégrer les projets de son programme électoral dans le PST sans qu'une intervention de la minorité soit nécessaire,

Considérant que l'adoption de cette motion est inutile,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix "contre" la proposition, de IC,

Par 6 voix "pour" la proposition, de Horizons Citoyens

La proposition est rejetée.

Monsieur Géry BOMBART quitte la séance avant la discussion du point.

19. Création d'une Newsletter de la Ville

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article L1222-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Considérant que la communication entre la Ville et ses citoyens constitue un enjeu fondamental pour renforcer le lien de confiance et la participation citoyenne ;

Considérant que les canaux de communication traditionnels ne permettent pas toujours de toucher l'ensemble de la population de manière rapide et ciblée ,

Considérant qu'une newsletter permettrait de diffuser régulièrement des informations claires, fiables et à jour sur les projets de la Ville, les événements locaux, les décisions du Collège communal, etc ,

Considérant que de nombreux citoyens expriment le besoin d'être mieux informés sur la vie locale et les services disponibles sur le territoire ,

Considérant que la transition numérique offre des opportunités nouvelles pour renforcer la transparence, l'accessibilité de l'information et la proximité avec les citoyens ;

Considérant que plusieurs autres communes ont déjà mis en place une newsletter avec succès, renforçant ainsi la dynamique participative locale ,

Considérant que la mise en place d'une newsletter peut se faire à coût modéré et avec un impact écologique limité, notamment en évitant l'impression de supports papier ,

Considérant que cet outil pourrait également valoriser les initiatives locales, les associations, les commerces de proximité et les projets portés par les citoyens

Considérant la proposition de Horizons Citoyens :

"Décide de demander au Collège

Article 1 .

De lancer une campagne d'inscription en respectant le RGPD à la Newsletter via la page Facebook, le bulletin communal et le site web de la Ville

Article 2 :

De lancer dans les prochains mois une Newsletter de la Ville qui sera trimestrielle dans un premier temps",

Considérant que par une question écrite, la Bourgmestre a déjà répondu à la question de Monsieur Ferretti en confirmant qu'elle était favorable à la création d'une Newsletter,
Considérant donc que cette motion n'est pas nécessaire,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix "contre" la proposition, de IC,

Par 5 voix "pour" la proposition de Horizons Citoyens,

La proposition est rejetée

Monsieur Géry BOMBART entre en séance avant la discussion du point.

20. Motion visant à renforcer la prévention en matière de Santé

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1222-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge qui garantit à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, notamment en assurant le droit à la protection de la santé ;

Vu la loi coordonnée du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, qui encadre le droit aux soins médicaux et à la prévention via l'assurance maladie obligatoire ;

Vu le décret wallon du 21 novembre 2013 relatif à la politique de santé, qui fixe les objectifs généraux de la Wallonie en matière de prévention et de promotion de la santé ;

Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS), qui organise l'action publique dans les domaines de l'aide aux personnes, de la santé mentale, de la médecine préventive et de la promotion de la santé ;

Vu le décret du 27 mars 2014 portant création de l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ), qui charge celle-ci de la mise en œuvre des politiques de santé en Wallonie, notamment en matière de prévention ;

Vu le décret du 3 mars 2022 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à la promotion de la santé, qui définit les priorités et les modalités d'intervention dans les domaines de la prévention, de l'alimentation saine et de l'activité physique ;

Vu la Stratégie européenne « Santé 2020 » de l'Organisation mondiale de la Santé, adoptée également par la Belgique, qui recommande de renforcer les politiques de prévention pour réduire l'incidence des maladies chroniques ;

Considérant que les tumeurs sont devenues la première cause de décès en Belgique en 2019, représentant 25,5 % des décès, soit 27 739 décès enregistrés cette année-là ;

Considérant que le nombre de nouveaux cas de cancer en Belgique a augmenté, atteignant 76 220 diagnostics en 2022, dont 34 446 chez les femmes et 41 774 chez les hommes ;

Considérant que les cancers les plus fréquemment diagnostiqués chez les hommes sont ceux de la prostate, colorectal et du poumon, et chez les femmes, ceux du sein, colorectal et du poumon ;

Considérant que le taux de participation au dépistage organisé du cancer du sein en Wallonie reste faible, avec environ 6 % de participation, malgré une couverture totale incluant le dépistage opportuniste atteignant 52,55 % en 2021 ;

Considérant que le taux de participation au dépistage du cancer colorectal en Belgique est de 36 % chez les personnes âgées de 50 à 74 ans, légèrement supérieur à la moyenne de l'Union européenne ,

Considérant que les dépenses liées aux traitements du cancer ont considérablement augmenté, avec des coûts annuels par patient âgé de 51 ans ou plus passant de 587 euros en 2010 à 1 627 euros en 2022 ;

Considérant que les traitements innovants, tels que l'immunothérapie, bien que prometteurs, ont un coût élevé, estimé à environ 55 000 euros par patient, contribuant à l'augmentation des dépenses de santé ;

Considérant que la Wallonie a consacré un budget de près de 2,3 millions d'euros au dépistage du cancer, soulignant l'importance accordée à la prévention et au dépistage précoce ,

Considérant que les programmes de dépistage du cancer colorectal en Wallonie ont un taux de participation de 16,6 %, indiquant une marge d'amélioration significative pour atteindre les objectifs de santé publique ;

Considérant que chaque euro investi dans la prévention génère jusqu'à 4 euros d'économies pour la société ;

Considérant que le diabète touche 7,1 % de la population belge et progresse avec l'âge ,

Considérant qu'une personne diabétique sur trois ignore sa condition ,

Considérant que la grippe saisonnière touche jusqu'à 500 000 Belges chaque année ,

Considérant que le taux de vaccination contre la grippe chez les 65+ est de 50,7 % en Belgique ;

Considérant que les maladies cardiovasculaires restent une cause majeure de mortalité en Belgique ;

Considérant que la prévalence de l'obésité atteint environ 16 % de la population belge ;

Considérant qu'environ 17 % des Belges souffraient de troubles de santé mentale en 2019 ;

Considérant que les dépenses de santé en Belgique représentent environ 11 % du PIB ;

Considérant que près de 18 % des soins ne sont pas couverts par l'assurance obligatoire, ce qui affecte l'accès équitable aux soins ,

Considérant la proposition de Horizons Citoyens .

"Décide de demander au Collège

Article 1 ·

De lancer des campagnes d'information concernant la prévention en matière de santé via les canaux de communication de la Ville

Article 2 :

D'organiser annuellement une journée de la Santé"

Considérant que Mr l'Echevin Tournay a déjà répondu à la question écrite de Mr Ferretti sur ce sujet et qu'il avait été répondu que la majorité souhaite développer la prévention en matière de santé et que cette démarche est en cours,

Considérant que les points pour la santé sont développés dans le programme politique de la majorité et seront proposés dans le PST,

Considérant que la motion n'est donc pas nécessaire,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix "contre" la motion, de IC,

Par 6 voix "pour" la motion, de Horizons Citoyens,

La motion est rejetée.

21. Motion visant à lutter contre les zones blanches

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1222-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 22 de la Constitution belge, qui garantit le droit à la vie privée, y compris la confidentialité des communications, et qui suppose un accès effectif aux réseaux de communication ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge, qui garantit le droit à une vie digne, incluant l'accès aux services économiques, sociaux et culturels, dont les services numériques sont devenus une composante essentielle ;

Vu le Code des communications électroniques (CCE), notamment les articles relatifs aux obligations de couverture des opérateurs et au service universel ;

Vu la directive (UE) 2018/1972 établissant le Code européen des communications électroniques, transposée en droit belge, qui impose notamment des objectifs de couverture territoriale ;

Considérant que la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon prévoit de soutenir les communes dans la gestion des données (open data), les enjeux du numérique et son accès aux populations plus fragilisées, la suppression des zones blanches, le développement de la cybersécurité, la mise en place d'une stratégie d'e-gouvernement et du civic tech ;

Considérant que l'accès à un réseau de communication performant constitue un droit fondamental dans une société numérique moderne ;

Considérant que les zones blanches, c'est-à-dire les zones non couvertes par les réseaux mobiles ou à très haut débit, persistent encore en Région wallonne, affectant la qualité de vie des citoyens et le développement économique local ;

Considérant que l'absence de connectivité pénalise particulièrement les zones rurales, isolées ou peu densément peuplées, et renforce la fracture numérique ;

Considérant que la connectivité numérique est devenue indispensable à l'accès à de nombreux services publics et privés, à l'enseignement, au télétravail et à la participation citoyenne ;

Considérant que le développement des réseaux de télécommunications est essentiel au développement économique et à l'attractivité des territoires ;

Considérant que des moyens techniques et financiers existent, notamment au travers de fonds européens (FEDER), régionaux ou intercommunaux, pour soutenir ce type d'investissement ;

Considérant que le retard numérique peut compromettre la transition écologique, la mobilité intelligente, la santé numérique et l'innovation dans les territoires moins desservis ;

Considérant qu'une approche territoriale équitable est nécessaire pour garantir l'égalité d'accès au numérique sur l'ensemble du territoire wallon ;

Considérant la proposition de Horizons Citoyens :

"Décide de demander au Collège

Article 1 :

De lister les zones blanches de la Ville du Roeulx

Article 2 :

D'envoyer cette liste à Monsieur le Ministre Jeholet, en charge du Numérique"

Considérant que suite à cette interpellation, Mr l'Echevin des travaux a pris des renseignements sur cette problématique et sur les législations concernées,

Considérant que la couverture des lignes est de 99% sur notre territoire qui bénéficie d'une très bonne connectivité pour la connexion câblée,

Considérant qu'en connexion mobile, le Roeulx est couvert à 100% en 4G et presque à 100% en 5G,

Considérant que les problèmes de connexion peuvent être imputables au fournisseur choisi par le citoyen ou à la structure du bâtiment mais qu'il est confirmé que le taux de connexion est très bon sur le territoire de notre commune,

Considérant qu'il n'y a pas de zone blanche sur le territoire de la Ville du Roeulx et que la motion proposée n'est donc pas pertinente,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix "contre" la motion, de IC,

Par 6 voix "pour" la motion, de Horizons Citoyens,

La motion est rejetée.

22. Motion relative à la sensibilisation à l'endométriose

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1222-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Résolution adoptée par le Parlement wallon le 22 mars 2022 relative à une plus grande sensibilisation et à une amélioration de la recherche pour une meilleure prise en charge de l'endométriose ;

Considérant que l'endométriose touche environ une femme sur dix en âge de procréer, soit plus de 200 000 femmes en Belgique ,

Considérant que cette maladie gynécologique chronique est souvent diagnostiquée avec un retard moyen de 7 à 10 ans, impactant fortement la qualité de vie des patientes ;

Considérant que les douleurs, la fatigue chronique et l'impact psychologique de la maladie entraînent des répercussions sur la vie familiale, professionnelle et sociale ;

Considérant que l'endométriose reste insuffisamment connue, tant du grand public que d'une partie du corps médical, ce qui nuit à une prise en charge rapide et adéquate ,

Considérant que les pouvoirs locaux ont un rôle fondamental à jouer dans la sensibilisation, l'information et l'organisation d'événements à l'échelle de proximité ;

Considérant que les communes peuvent agir concrètement en collaborant avec des associations spécialisées comme Toi Mon Endo pour organiser des actions de sensibilisation ;

Considérant qu'une meilleure reconnaissance de l'endométriose contribue à briser les tabous autour de la santé menstruelle et à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ,

Considérant la proposition de Horizons Citoyens :

"Décide de demander au Collège

Article 1

De contacter l'ASBL Toi Mon Endo et d'organiser une campagne d'information sur l'endométriose via les moyens de communication de la Ville

Article 2

D'organiser une conférence sur l'endométriose avec des experts médicaux et une projection du court-métrage « Derrière le sourire »"

Considérant que la motion proposée fait partie de la thématique de la santé qui sera développée par la majorité lors de la présentation du PST,

Considérant que cette proposition est précoce puisque l'Echevin de la Santé proposera des actions lors de la présentation du PST,

*Après en avoir délibéré,
Par 13 voix "contre" la motion, de IC,
Par 6 voix "pour" la motion, de Horizons Citoyens,
La motion est rejetée.*

23. Motion visant à promouvoir et préserver la ruralité

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1222-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) wallon, qui encadre l'aménagement du territoire et prévoit des mesures spécifiques pour les zones rurales ;

Vu le Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté par la Wallonie, qui reconnaît la nécessité de valoriser les spécificités rurales et d'assurer l'attractivité de tous les territoires ;

Vu le décret wallon du 6 juin 2019 relatif au développement rural ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que les territoires ruraux jouent un rôle fondamental dans la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel, du cadre de vie et de l'identité culturelle locale ;

Considérant que la ruralité constitue un pilier essentiel du développement durable, en articulant production agricole, qualité de vie, attractivité touristique et cohésion territoriale ;

Considérant que les zones rurales font face à de multiples défis : vieillissement de la population, accès aux services publics, mobilité, désertification commerciale, pression foncière et numérique ;

Considérant que les citoyens ruraux doivent pouvoir bénéficier d'un accès équitable aux infrastructures, à la santé, à la culture, à l'enseignement et aux technologies numériques ;

Considérant que les communes rurales doivent être soutenues pour développer des projets innovants, durables et adaptés à leurs réalités spécifiques ;

Considérant que la valorisation du patrimoine rural – qu'il soit architectural, paysager, culinaire ou immatériel – contribue à l'attractivité et à l'économie locale ;

Considérant que les pouvoirs locaux ont un rôle structurant dans l'élaboration de stratégies intégrées pour le développement rural ;

Considérant que des fermes pédagogiques sont présentes sur notre territoire ;

Considérant que la DPC prévoit une mise à jour de la Charte de la Ruralité ;

Considérant la proposition de Horizons Citoyens :

"Décide de demander au Collège

Article 1 :

D'établir un registre des fermes présentes sur notre territoire et de le communiquer via les moyens de communication de la Ville

Article 2 :

De promouvoir des endroits ruraux de notre Entité – y compris leur histoire - peu connus du grand public via les moyens de communication de la Ville

Article 3 :

D'organiser une journée de la ruralité annuellement afin de mettre à l'honneur des acteurs locaux

Article 4 :

De consulter les citoyens de l'Entité lors de la mise à jour de la Charte de la Ruralité que prévoit la Déclaration de Politique Communale



Article 5

De prendre véritablement en considération l'aspect rural de notre Entité lors de la mise à jour du schéma de développement communal de la Ville

Article 6 .

D'éduquer à la ruralité dans nos écoles communales en faisant appel à des acteurs externes et d'organiser des sorties dans les fermes pédagogiques de l'Entité"

Considérant qu'il n'y a pas d'objectif poursuivi par l'établissement d'un registre des fermes,

Considérant que beaucoup d'agriculteurs ne vendent pas directement au particulier,

Considérant que sur la page "Le Roeulx commerces" du site Internet de la Ville, les

agriculteurs et leurs produits sont mis à l'honneur,

Considérant que des activités sont déjà mises en place par la Ville pour promouvoir les producteurs locaux (comptoir rhodien, balades gourmandes)

Considérant que le service Travaux a réalisé nombre d'aménagements afin de renforcer la ruralité et l'identité rurale,

Considérant que les décisions prises par le Collège visent à protéger le caractère rural de notre entité (comme les refus de demandes de permis pour des éoliennes),

Considérant qu'il est prévu de mettre à jour la Charte de la ruralité comme cela a déjà été précisé par la majorité,

Considérant que nombre de prospectus sont remis en séance à Mr le Conseiller Ferretti afin de l'informer sur les activités déjà développées par la Ville pour soutenir l'agriculture locale,

Considérant que la sensibilisation à la ruralité est déjà organisée dans les écoles de l'entité (notamment la visite de fermes pédagogiques),

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix "contre" la motion, de IC,

Par 6 voix "pour" la motion, de Horizons Citoyens,

La motion est rejetée.

24. Motion pour promouvoir le covoiturage

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant les nuisances générées par la surcharge du trafic sur nos routes

Considérant les ambitions de l'Union Européenne pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants influençant le changement climatique

Considérant la disponibilité de plateformes de covoiturage sur internet

Considérant la proximité d'axes routiers importants, rendant la situation géographique du Roeulx propice à la mise en place du covoiturage

Considérant la proposition suivante de Horizons Citoyens :

"Décide de demander au Collège Communal

- De promouvoir - via le site internet, la page Facebook et le Bulletin communal - une plateforme de covoiturage pour les habitants de la commune

- D'expliquer synthétiquement le fonctionnement de cette plateforme afin de la rendre abordable pour tous"

Considérant que la Ville souhaite promouvoir le covoiturage et qu'un lien est notamment affiché vers carpool sur le site Internet,

Considérant cependant qu'il apparaît qu'il y a un dysfonctionnement dans la structure du site qui ne rend pas l'accessibilité aisée vers ce lien,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les aménagements nécessaires au site Internet de la Ville afin de pouvoir accéder à carpool et promouvoir davantage le covoiturage,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE :
D'approuver la motion proposée.*

25. Questions orales d'actualité

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

1. Questions de Monsieur le Conseiller Bombart

Question n°1 : Circulation des poids lourds « Entité du Roeulx ».

Pour commenter cette problématique, je prendrai 2 exemples :

- Franchissement du pont canal de Thieu par un poids lourd alors que celui-ci est limité à 10 T.
- Rue d'Houdeng, non-respect des signaux routiers interdisant les poids lourds dans le centre du Roeulx.

Mes questions :

- Des contrôles de police sont-ils effectués à ce sujet ?
- Si oui, avez-vous des chiffres à nous donner ? nombre de contrôles ? nombre d'infractions ? Quel est le suivi ?
- Si non, quelles mesures comptez-vous prendre afin de remédier à cette situation ?

Madame la Bourgmestre répond à la question :

Le franchissement du pont levis au pont des oies est malheureusement fréquent. Si un malheur devait arriver, le conducteur aurait des dégâts considérables à financer, au-delà des risques pour leur propre sécurité.

Le trafic lourd est interdit mais il reste autorisé pour les dessertes locales, notamment pour les commerces. Des contrôles sont faits via nos systèmes de caméras et des sanctions seront prises.

Question n°2 : La qualité de l'eau, ça nous concerne tous.

Le 23 mars dernier était organisée une visite très intéressante de la station d'épuration du Roeulx. On sait que la qualité de l'eau doit tous nous interpeller.

Mes questions :

- Dans le cadre des contrats « Rivières » Haine et Senne, comptez-vous organiser d'autres journées de sensibilisation à la qualité de l'eau ?
- Si oui, pourriez-vous nous informer de ces différentes activités ?
- Ne serait-il pas opportun d'en faire la publicité dans toutes les écoles de notre entité afin de sensibiliser nos jeunes ?

Monsieur l'Echevin Sauvage répond à la question :

La ville du Roeulx, en collaboration avec les contrats rivière, organise plusieurs activités pour les journées de l'eau :

- Visite d'une station d'épuration
- Balade commentée
- Lutte contre la balsamine de l'Himalaya avec des entreprises.
- Activités dans les écoles

Communication via nos divers moyens, y compris dans les écoles

2. Questions de Monsieur le Conseiller Lucas

Question n°1 : Frelons asiatiques

Le printemps est la période propice pour capturer les reines de frelons asiatiques. Sauf erreur de ma part, je n'ai vu aucune communication dans le bulletin communal, ni sur la page Facebook de la Ville.

Lors de la séance du conseil communal du 3 février, j'avais demandé s'il existait un calendrier des publications récurrentes à publier sur la page Facebook de la Ville. En séance, il m'avait été répondu que c'était bien le cas. Quand j'ai demandé par question écrite de recevoir ce calendrier, il s'est avéré que ce n'était pas vraiment le cas. La réponse a été que vous vous basiez sur les publications du Bulletin Communal et le calendrier des festivités. Il n'y a donc visiblement pas de calendrier des publications récurrentes.

Mes questions sont les suivantes :

- Avez-vous programmé une publication au sujet des frelons asiatiques ? Si oui, quelle est-elle ?
- Un certain nombre d'apiculteurs de l'entité pourrait vous conseiller sur les bonnes pratiques en la matière. Ont-ils été consultés ? Si non, avez-vous l'intention de les consulter ?
- Ne vous semble-t-il pas judicieux de mettre en place un calendrier des publications récurrentes qui devraient revenir chaque année à la même période ? Je pense, par exemple, aux frelons asiatiques, mais aussi à la bonne utilisation des robots-tondeurs, aux règles concernant les feux d'artifice, à l'intérêt de la tonte différenciée. Il me (nous) semble qu'un tel calendrier permettrait de ne pas oublier des publications qui devraient revenir systématiquement à la même période.

Monsieur l'Echevin Formule répond à la question

Une publication est prévue dans le prochain bulletin communal.

Toutefois, il apparaît que les avis sont divergents quant à la période la plus propice pour piéger les frelons. Certains préconisent de piéger au printemps et d'autres en septembre pour éliminer un maximum de reines.

Je me charge de faire des recherches en la matière pour le prochain conseil.

Comme les services de secours ne procèdent plus aux interventions pour les nids de frelons, la région indemnise des apiculteurs formés à la destruction des nids de frelons. Les interventions sont toutefois réglementées par la présence de ruches dans un espace établi (moins de 1 km d'un nid de frelon).

Nous essayerons d'établir une liste d'apiculteurs rhodiens détenteurs de l'autorisation d'intervention que nous publierons si consentement délivré.

Et oui, un calendrier des publications récurrentes devrait revenir chaque année à la même période aussi bien par rapport aux frelons asiatiques, mais aussi les périodes de tonte et pour la bonne utilisation des robots-tondeurs.

Question n°2 : Sacs blancs Hygea

Madame La Bourgmestre, en date du 20/02, je vous ai posé une question écrite pour avoir un feedback concernant l'interpellation du CA d'Hygea à propos des sacs blancs. À ce jour, je n'ai reçu aucune réponse à cet e-mail, alors que le R O I du conseil communal prévoit une réponse dans le mois aux questions écrites.

J'ai pu constater que, lors de la séance du collège communal du 26 mars, vous avez acté la décision d'Hygea de ne pas donner une suite favorable à votre courrier du 10/02, réponse reçue en date du 24/02.

- Étant donné que vous avez reçu une réponse d'Hygea en date du 24/02, soit 4 jours après que je vous ai posé ma question, pour quelle raison n'avez-vous pas répondu à ma question écrite ?

- Qu'est-ce qui a été précisément demandé à Hygea dans la lettre du 10/02 et quels sont les arguments qui ont été avancés ?
- Quelle est la réponse exacte d'Hygea ? Explique-t-il pourquoi ils refusent la demande ?
- Quelles sont vos intentions à ce sujet ?

Madame la Bourgmestre répond à la question :

Le 15 mars vous m'écrivez que vous n'avez pas eu de réponse à votre question du 13 février. Le 16 mars, vous m'écrivez « oups petite erreur j'ai bien reçu une réponse ».

Les arguments avancés dans la demande sont ceux évoqués ensemble, les logiques financière et environnementale qui ne semblent pas avoir été prises en compte par Hygea dans sa décision.

Il n'y a pas d'explications détaillées mais je suis en attente d'une contre-proposition officielle, qui pourrait satisfaire certains points de vue.

3. Questions de Madame la Conseillère Graceffa

Question n°1 : rencontres citoyennes / travaux

Lors du dernier conseil vous avez annoncé des rencontres citoyennes pour communiquer sur l'avancée des travaux ?

- Ces rencontres ont-elles eu lieu ?
- Allez-vous présenter un planning des travaux à plus longue échéance ?
- Avez-vous un plan de communication plus proche des citoyens et commerçants ?

Monsieur l'Echevin Sauvage répond à la question :

Une réunion a eu lieu au début du chantier.

Une autre réunion est prévue après la phase des travaux d'impétrants.

Suivi des travaux via l'onglet "travaux rénovation urbaine" sur le site de la ville et des mises à jour sur Facebook.

Question n°2 : feux d'artifice / bien-être animal

En cette période carnavalesque les feux d'artifice font partie intégrante de notre folklore et de nos traditions.

Cependant, il est essentiel de prendre en compte le bien-être animal, des bruits forts et soudains peuvent leur causer un stress considérable, ils peuvent-être désorientés et perturber leurs comportements. Pour cette raison, il est primordial de les baliser dans le temps et leurs localisations tout en informant les citoyens.

- Comptez-vous communiquer plus largement sur les dates des feux d'artifice dans les différents villages lors de festivités locales ?
- Mettre en place une réglementation concernant les feux d'artifice dans le respect de chacun afin d'éviter les feux d'artifice sauvages.

Monsieur l'Echevin Wastiau répond à la question :

Pour le moment seul Le Roeulx était concerné. Effectivement, nous pouvons communiquer via le site de la Ville sur la date, l'heure et la localisation du feu d'artifice pour chaque carnaval. Cette info pourra alors être relayée. Les riverains pourront prendre leurs dispositions. Pour information, nous nous sommes renseignés sur les feux d'artifice à moindre bruit mais ce n'est pas à moindre coût. En effet, encore trop onéreux.

En ce qui concerne la réglementation sur les feux d'artifice, elle existe. Ils sont soumis à autorisation et un dossier de sécurité. Un rappel peut être effectué par la même occasion. Mais c'est surtout au moment des fêtes de fin d'année que ça pose le plus de soucis. Les contrevenants s'exposent à une amende si les faits sont avérés.

4 Questions de Monsieur le Conseiller Ferretti

Question n°1 : Préserver & promouvoir la ruralité ainsi que garantir la mobilité en zone rurale

Dans un contexte où la préservation du caractère rural de notre commune est essentielle et où la mobilité en zone rurale demeure un défi majeur, quelles initiatives votre majorité envisage-t-elle pour concilier ces deux enjeux ? Plus précisément, comment comptez-vous :

- Préserver et promouvoir le caractère rural de notre commune tout en répondant aux besoins de développement et d'aménagement du territoire ?
- Améliorer la mobilité en zone rurale ?

Vous vous êtes montrée réceptive à l'idée d'un cadastre des zones non reliées. Pouvez-vous d'ores et déjà vous avancer sur un délai de réalisation ?

Ces questions sont d'autant plus pertinentes que des initiatives telles que les Programmes communaux de développement rural (PCDR) ont été mis en place dans d'autres communes pour répondre à ces défis.

Envisagez-vous d'en élaborer un pour notre commune ?

Monsieur l'Echevin Sauvage répond à la question :

Une étude est en cours dans le cadre de la réalisation du SDC.

Question n°2 : Bas-Relief du Bourgmestre sortant

Lors du Collège communal du 26 mars dernier, vous avez décidé d'acter en MB1 6500€ afin de faire élaborer un bas-relief du Bourgmestre sortant.

N'est-ce pas un projet hors sol ? Surtout lorsque l'on met cela en perspective avec les débats que nous avons eus lors du conseil communal dernier sur la non-augmentation de la fiscalité. Pourquoi mettre en avant de cette façon le Bourgmestre sortant ? Les seuls Bourgmestres affichés - de façon plus raisonnable - sont ceux qui sont morts durant leurs fonctions. Et, le plus « récent » est Léon Mabilie, décédé en 1922.

Ne serait-ce pas plus raisonnable d'afficher tous les Bourgmestres via de simples portraits dans des cadres comme cela se fait notamment dans les plus grandes assemblées de ce pays ?

Madame la Bourgmestre répond à la question :

C'est un choix politique, Monsieur Friart a donné sans compter toutes ces années où il était en fonction, il a donné un élan à notre Ville, il est toujours une personnalité marquante pour les rhodiens. Ce n'est rien comparé à ce qu'il a apporté à notre Ville. Les finances sont stables et je vous réaffirme que nous n'augmenterons pas les taux d'IPP et de PI.

5 Question de Madame la Conseillère Marbaix

Question n°1 : Carnavals et soumonces

Notre entité est rentrée dans la période des soumonces et carnavals. Nous ne pouvons qu'encourager le maintien de ce folklore dans notre ville et nos 4 villages. La sécurité d'une part, la circulation et l'accès aux commerces d'autre part doivent rester des points d'attention pour le bien-vivre de tous.

Lors des soumonces à Mignault le 5 avril, il a été constaté et déploré par les citoyens et commerçants que l'information de la fermeture de la rue des Déportés a fait défaut. De plus, l'ordonnance de police a été prise le 2 avril pour le 5 avril. Un peu tard, me semble-t-il. Mes interrogations :

- Envisagez-vous d'anticiper la prise des ordonnances de police dans le cadre des prochaines festivités ?

- Quelle communication claire à la population envisagez-vous à propos des modifications de circulation, de la fermeture de voiries, des modifications en termes de stationnement...durant les festivités et/ou durant les cortèges et/ou durant les feux d'artifices ... et ce pour toute l'entité ?

Monsieur l'Echevin Wastiau répond à la question :

Cette question a été soulevée directement et gentiment par le commerçant concerné le jour en question. Je lui ai d'ailleurs présenté mes excuses. Il faut savoir que pour les soumonces, ce sont les sociétés qui sont responsables de l'événement et donc de la communication. C'est stipulé dans les documents envoyés. Manifestement, il sera nécessaire de mettre cette précision en avant. Nous prévoyons quand même une communication de la Ville pour les soumonces. Il n'est pas toujours simple de tout anticiper. Un renfort plus que nécessaire est d'ailleurs arrivé pour le service concerné.

Fallait-il ou pas barrer la route ? Autre question. Au conseil du mois dernier, on m'interpellait quant aux mesures de sécurité ... Ici, il y en avait. Il suffit juste d'apposer une plaque commerces accessibles et bien communiquer.

Communication justement : même principe que les feux d'artifice, une communication sur le site pourrait informer les citoyens, au même titre que pour les travaux par exemple. Toutefois, cela représente une surcharge importante de travail. Il ne suffit pas de... La société est remplie de Yaka... Ça prend du temps. Chaque publication se prépare : texte, informations exactes à vérifier, une carte à légender, poster l'article sans compter les réactions et questions qu'il va engendrer !

Et puis quels événements ? Ceux exclusivement organisés par la Ville et dont elle a l'entière responsabilité ou d'autres événements qui ont un impact sur la circulation ? Soumonces, jogging, marche Adepts... Cela en ajoute pas mal. La question est soulevée avec mon service. Et nous ferons le maximum sans promettre l'impossible.

Question n°2 : Fermeture de la rue des écoles à Thieu

Le 8 avril dernier, en fin d'après-midi, la Ville annonce, via sa page FB, la fermeture de la Rue des Ecoles (Thieu) dès le lendemain matin, soit du 9 avril à 7h au 15 avril à 17h. Différentes interpellations d'habitants et autres usagers sont entendues.

- sur l'organisation des déplacements (travail, école ...) quand l'information est donnée dans un si bref délai.

- sur le manque de communication auprès des riverains qui n'ont pas tous accès aux réseaux sociaux ou qui ne sont pas rivaux, accrochés à FB à toute heure. Mon interrogation : Quelles modalités de communication envisagez-vous pour éviter ce type de désagréments dans des délais corrects et via des canaux accessibles par tous ?

Madame la Bourgmestre répond à la question :

Les riverains reçoivent bien entendu un toutes-boîtes dans ce genre de situation. Certaines personnes de la rue vous ont-elles peut être informées que cela n'avait pas été le cas ? Car alors, cela doit être une erreur s'ils n'ont pas reçu l'information en toutes boîtes. Nous veillons à ne pas communiquer trop tôt, ni trop tard. Nous veillerons à ce que l'information n'arrive pas la veille en fin d'après-midi à l'avenir.

6. Question de Monsieur le Conseiller Willems

Question n°1 : Structures autour de la commune

Suite au dernier Conseil Communal, Madame la Bourgmestre a déclaré souhaiter « faire un état des lieux des structures qui gravitent autour de la commune ».

Ma question est triple (et attend donc 3 éléments de réponse) ...

Où en est cet inventaire ?



Quelles sont les structures considérées ?

Quelles sont les pistes de développement et simplification qui sont envisagées ?

Madame la Bourgmestre répond à la question

Je n'ai pas listé, ou fait de registre. Quand je parle de structure, je parle bien entendu de tout ce qui « dépend » de la Commune. Nous avons cette ASBL ALE, mais nous avons aussi une RCA, un centre culturel sous forme d'ASBL, un office du tourisme communal, etc. L'idée n'est pas de tout révolutionner, car de manière générale, les services fonctionnent correctement. Avec mes nouvelles fonctions, il est important que je puisse prendre pleinement conscience des besoins, des investissements éventuels, des aménagements possibles pour que ces structures continuent à offrir le meilleur service aux citoyens.

Question n°2 : Incendie rue Léon Polart

L'information circule qu'un incendie se serait déclaré le 17 mars rue Léon Polart à Mignault. Auriez-vous plus de détails à nous fournir quant aux circonstances et à l'ampleur des dégâts de ce sinistre ?

Madame la Bourgmestre répond à la question :

Tout d'abord, j'attire votre attention sur les dangers d'une rumeur. Cependant, je vous confirme l'information selon laquelle un incendie a eu lieu, sans victimes heureusement, le 17 mars. Je m'interroge sur le pourquoi de cette question par rapport à la gestion de l'intérêt communal. Je ne peux pas évoquer plus en détails ce dossier s'il y a un litige par exemple au